

SEANCE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE

Date de convocation

11 Mai 2015

Date d'affichage

11 Mai 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification
du :

Le Maire :

Signature et cachet

L'An Deux Mille Quinze, le vingt et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

PRESENTS : M. BELVAL David - M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - M. BOURSON Claude - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - M. GRAMMOND Jean-Pierre - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme FAUVEL Sylvie - Mme PIAI Nadia - M. GOULARD Cyril - Mme GODEFROY Laëtitia - Mme LACAU Ingrid - Mme FAY Véronique - M. HENONIN Jean-Marc - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GAULIER Denise a donné pouvoir à M. BELVAL
M. MOUREY Christian a donné pouvoir à M. GRAMMOND
M. GUYARD Laurent a donné pouvoir à M. BOURSON
Mme KORMANN Christelle a donné pouvoir à M. GOULARD
M. GALY Sylvain a donné pouvoir à Mme LACAU Ingrid

ABSENT EXCUSE : M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal

Le procès-verbal de la réunion du 14 Avril 2015 a été adopté à l'unanimité.
M. GOULARD Cyril a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Jury d'Assises 2016
- Personnel Communal : création de postes
- Personnel Communal : modification du régime indemnitaire
- Contrat enfance jeunesse : renouvellement
- Accueil de Loisirs et Périscolaire : modification du barème CAF
- Contrat location Salle du CRESS
- Indemnité de logement des instituteurs 2015
- Ecole de Mérard : classe de découverte
- Rythmes scolaires : année 2015/2016
- Rythmes scolaires : convention avec la Commune de ROUSSELOY
- Désignation d'un correspondant défense
- Communauté de Communes du Clermontois : adhésion au service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Communauté de Communes du Clermontois : classement en voirie d'intérêt communautaire de l'avenue des Déportés et de la rue de Saint Just de Clermont
- Communauté de Communes du Clermontois : attribution du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Affaires diverses

JURY D'ASSISES - année 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 Avril 2014 et demandant aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016. Pour Bury, 6 jurés doivent être désignés et la liste doit être transmise avant le 15 Juillet prochain à Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Assises du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS.

Les électeurs suivants ont été tirés au sort :

- Liliane LECLERC épouse BOUTIN, domiciliée 104 cité Saint Epin 60250 BURY
- Frédéric TERRENI, domicilié 44 bis cité Saint Epin 60250 BURY
- Sonia POMMERY épouse BANCE, domiciliée 15 rue des Fauvettes 60250 BURY
- Josiane TOUTAIN épouse BOISSART, domiciliée 204 rue Pasteur 60250 BURY
- Alexandre PASTOL, domicilié 670 route de Clermont 60250 BURY
- Guillaume NOPPE, domicilié 70 chemin du Tour de Ville 60250 BURY

PERSONNEL COMMUNAL : création de postes

Suite à l'avancement de trois de nos agents, actuellement adjoints techniques 2^{ème} classe, Monsieur le Maire demande de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 3 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe, 35 heures par semaine.

PERSONNEL COMMUNAL : régime indemnitaire

Suite à la création de 3 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe dans le tableau des effectifs du personnel communal, afin que ces agents puissent continuer à bénéficier du régime indemnitaire, ce grade doit être ajouté à la délibération du 14/09/2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'ajouter le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à la délibération du 14 Septembre 2006 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal :

Chapitre II Indemnité d'Administration et de Technicité

Cadres d'emplois	Taux réglementaire moyen (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient maximum autorisé
ADJOINTS TECHNIQUES : Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	464.29 €	8

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement

Monsieur le Maire informe que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 Décembre 2014. Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Considérant l'importance de mener localement une politique de soutien aux activités en faveur de la jeunesse,
 Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF est arrivé à échéance le 31 Décembre 2014,
 Considérant que la CAF propose de renouveler ses engagements par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui prendra effet au 01 Janvier 2015 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le dit contrat.

ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE : modification du barème CAF

La Caisse d'Allocations Familiales a modifié ses barèmes établis en fonction des ressources mensuelles des parents. Par conséquent, il est nécessaire de choisir le barème approprié à la Commune dans le tableau ci-dessous :

	Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 €	de 551 € à 3200 €	supérieures à 3200 €
Barème n° 1	1 enfant	1,64	0,32% des RM par jour	10,30
	2 enfants	1,54	0,30% des RM par jour	9,60
	3 enfants	1,44	0,28% des RM par jour	9,00
	4 enfants et plus	1,33	0,26% des RM par jour	8,40
Barème n° 2	1 enfant	1,54	0,30% des RM par jour	9,60
	2 enfants	1,44	0,28% des RM par jour	9,00
	3 enfants	1,33	0,26% des RM par jour	8,40
	4 enfants et plus	1,23	0,24% des RM par jour	7,70
Barème n° 3	1 enfant	1,44	0,28% des RM par jour	9,00
	2 enfants	1,33	0,26% des RM par jour	8,40
	3 enfants	1,23	0,24% des RM par jour	7,70
	4 enfants et plus	1,13	0,22% des RM par jour	7,10

Barème n° 4	1 enfant	1,33	0,26% des RM par jour	8,40
	2 enfants	1,23	0,24% des RM par jour	7,70
	3 enfants	1,13	0,22% des RM par jour	7,10
	4 enfants et plus	1,02	0,20% des RM par jour	6,40
Barème n° 5	1 enfant	1,23	0,24% des RM par jour	7,70
	2 enfants	1,13	0,22% des RM par jour	7,10
	3 enfants	1,02	0,20% des RM par jour	6,40
	4 enfants et plus	0,92	0,18% des RM par jour	5,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter le barème n° 2 à compter du 20/08/2015 pour les Accueils de Loisirs et du Périscolaire (accueil périscolaire du matin et du soir = prix de l'accueil de loisirs / 3,25).

CONTRAT DE LOCATION SALLE DU CRESS

Par délibération en date du 24/04/2014, le Conseil Municipal avait autorisé la location de la Salle du CRESS à l'Association REB pour un an à compter du 01 Mai 2014. L'Association REB, effectuant diverses formations en partenariat avec le Conseil Général de l'Oise jusqu'en décembre 2016, demande à prolonger la convention de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 voix contre (MM. GRAMMOND et MOUREY), décide :

- De prolonger le contrat de location de la salle du CRESS, sise place Jules Ferry à l'Association REB, du 1^{er} Mai 2015 au 31 Décembre 2016,
- De fixer la location de cette salle à 450 € par mois,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location entre la Commune de Bury et l'Association REB.

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - année 2015

Par courrier en date du 17 Mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a souhaité consulter le Conseil Municipal sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs afin d'obtenir son avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2015. Le taux d'augmentation retenu en 2014 était de 0.50 %.

Pour 2015, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0.90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir un taux de progression de 0.90 %.

ECOLE DE MERARD - CLASSE DE DECOUVERTE

Par délibération en date du 14/04/2015, le Conseil Municipal avait fixé l'échéancier pour la participation des familles au séjour de classes de découverte.

Le SMIOCE vient de nous informer que la SNCF a commis une erreur dans le total du contrat de vente. Le coût du séjour qui était de 720.25 € passe à 702.09 €, soit une réduction de 18.16 € par enfant.

Les premiers titres de recettes ayant été envoyés aux parents, les seconds ne vont pas tarder, le Maire demande la modification de l'échéance de juillet 2015 afin de répercuter cette baisse de 18.16 € par enfant sur l'échéance de juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réduire la participation des familles au séjour de classe de découverte de l'Ecole de Mérard :

- Pour les enfants de Bury et les enfants des agents communaux domiciliés hors Commune, l'échéance de juillet 2015 passe de 112.45 € à 94.29 €,
- Pour les enfants domiciliés hors Commune, l'échéance de juillet 2015 passe de 232.50 € à 214.34 €.

RYTHMES SCOLAIRES - année 2015/2016

Par délibération en date du 25/06/2014, le Conseil Municipal avait pris la décision que les TAP étaient gratuits pour les parents pour l'année scolaire 2014/2015 et que ce point serait revu pour l'année prochaine. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la gratuité des TAP pour l'année scolaire 2015-2016.

RYTHMES SCOLAIRES : convention avec la Commune de ROUSSELOY

Depuis la mise en place des TAP sur Bury à la rentrée de septembre 2014, les enfants du Syndicat de Regroupement Scolaire Bury-Rousseloy sont pris également en charge (Ecoles de Saint Claude, Saint Epin et Rousseloy).

Chaque semaine d'école, 2 agents de notre Service Jeunesse se rendent à l'école de Rousseloy pour réaliser les TAP le mardi après-midi., ce qui représente un coût supplémentaire pour la Commune de BURY.

La Commune de ROUSSELOY, n'étant pas en mesure d'assurer ces TAP, est d'accord pour participer financièrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de Rousseloy afin de percevoir cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Commune de Rousseloy afin que notre Commune puisse percevoir la participation financière de l'organisation des TAP à l'Ecole de Rousseloy.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un « correspondant défense » doit être désigné au sein du Conseil pour la durée du mandat. Sa fonction a vocation de développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région. En tant qu'élu, le correspondant défense est invité à mener des actions de proximité sur des sujets tels que le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme correspondant défense pour la Commune M. DEMAILLY-LAHLLOUH Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : adhésion au service partage d'instruction des autorisations d'urbanisme

A compter du 01 Juillet 2015, les Services de la Direction Départementale des Territoires ne prendra plus en charge l'instruction des actes d'urbanisme pour les Communes. Elles devront gérer la totalité de cette instruction ou déléguer cette fonction.

La Communauté de Communes du Clermontois ayant créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, les Communes adhérentes peuvent donc, si elles le souhaitent, confier leur instruction à ce service partagé. Ce dispositif repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucun transfert de compétence.

Etant donné la complexité des règles de l'urbanisme, le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421 et suivants, R 410-5 et L 422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois en date du 26 mars 2015,

Considérant que la Commune de BURY est compétente en matière d'urbanisme puisqu'elle est dotée d'un PLU approuvé le 15 Novembre 2007,

Le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations d'urbanisme à un EPCI.

L'article L 5211-4-1 du CGCT dispose qu'un EPCI peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes du Clermontois a créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les communes du Clermontois compétentes en matière d'urbanisme peuvent donc, si elles le souhaitent, confier leur instruction à ce service partagé entre communes. Ce dispositif repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucun transfert de compétence.

Une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Clermontois et la Commune de Bury afin de définir l'ensemble des procédures concernant l'instruction des différents actes.

Ce recours au service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme sera assorti d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. GRAMMOND et MOUREY) :

- Décide de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1^{er} juillet 2015,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de BURY et la Communauté de Communes du Clermontois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : classement en voirie d'intérêt communautaire de l'Avenue des Déportés et de la rue de Saint Just de Clermont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Clermontois a pour projet le développement et la requalification du quartier de la Gare de Clermont, avec création d'un pôle d'échange multimodal, l'aménagement de l'entrée Nord de Clermont et la création d'un carrefour giratoire. Le 26 Mars 2015, la Communauté de Communes du Clermontois a pris la compétence voirie pour l'Avenue des Déportés et la rue de Saint Just.

Chaque Commune doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de Communes du Clermontois. Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles 5211-1 et suivants, et L 5214 -1 à L 5214-16,

Vu l'Arrêté n° 35/2006 du 8 décembre 2006 de Mr Le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communes du Clermontois,

Vu le projet de développement et de requalification du quartier de la gare, ayant pour objectif la création d'un véritable pôle d'échange multimodal, et le projet d'aménagement de l'entrée Nord de Clermont, et la création d'un carrefour giratoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois du 26 mars 2015 adoptant la compétence voirie pour l'avenue des Déportés et la rue de Saint Just,

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions, décide de refuser le transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence voirie dans les termes suivants :

Compétences facultatives

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire : la rue de St Just (RD 916) dans sa section comprise entre le Point de Repère (PR) 02+781 au PR 02+981 et l'avenue des déportés dans sa section comprise entre le giratoire Camille Sellier (RD 931) au PR 26+161 et la gare routière au PR 26 +491. La compétence est limitée à la bande de roulement entre les deux fils d'eau (caniveaux).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : attribution du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Afin de contribuer au financement des compétences que la Communauté de Communes du Clermontois va rapidement être amenée à exercer notamment dans des domaines ne permettant pas de dégager de ressources au travers de transferts de charges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et d'émettre son avis sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 et que l'intégralité du FPIC 2015 des communes adhérentes au Clermontois pour un montant de 837 648 € soit reversée à la Communauté de Communes du Clermontois.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 portant création du Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC),

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT établissant les règles de répartition du FPIC,

Vu la circulaire ministérielle INTB 1411692N du 21 Mai 2014,

Vu la circulaire préfectorale du 28 Mai 2014 relative aux conditions de répartition du FPIC,

Vu la loi de finances pour 2015 du 18 Décembre 2014,

Afin de contribuer au financement des compétences que la Communauté de Communes du Clermontois va rapidement être amenée à exercer notamment dans des domaines ne permettant pas de dégager de ressources au travers de transferts de charges,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. GRAMMOND et MOUREY) :

- décide d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015,
- accepte que l'intégralité du FPIC 2015 pour un montant de 837 648 € soit reversée à la Communauté de Communes du Clermontois.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement sécuritaire à Saint Claude sont terminés. Ceux de Saint Epin et Mérard vont commencer la semaine prochaine. L'aménagement sécuritaire devant la Mairie sera réalisé en juillet prochain.

Les travaux de restauration des vitraux sont également terminés.

En juillet, les travaux du city stade devraient commencer.

Prochainement, il y a aura une commission avec un membre du SE 60 pour revoir l'éclairage public de la Commune.

M. THEROUDE :

Une pollution du bras du Thérain, cité Herminie, s'est produite ce week end, le SIVT a été prévenu et a porté plainte.

En même temps que les travaux d'aménagements sécuritaires, est réalisé le passage du réseau d'assainissement.

La Commune vient de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les espaces verts.

Les plantations ont également commencées.

La rénovation du logement au-dessus de la Bibliothèque sera terminée en fin d'année.

L'emploi des produits phytosanitaires étant interdit dans les Communes, le désherbage se fait plus difficilement.

Par conséquent, les Services Techniques ne s'occuperont uniquement que des trottoirs et des caniveaux.

Le chantier du forage du puits de Saint Claude est arrêté pour le moment en raison d'un manque d'approvisionnement en matériel.

En ce qui concerne l'assainissement, les études de terrains sont en cours.

Une journée « portes ouvertes » aura lieu en septembre prochain pour la visite de la station d'épuration.

Mme CHASSEING a constaté des incivilités de circulation rue du Tour de Ville lors des travaux de Saint Claude. Le chantier d'insertion commence début juin pour un mois (rénovation d'une partie du mur du cimetière).

La brocante de Saint Claude aura lieu le 31 Mai prochain. Suivra le samedi 06 Juin un repas offert aux habitants de Saint Claude.

Lors du passage des agents de la Communauté de Communes du Clermontois pour le recensement des besoins en containers d'ordures ménagères, la contenance a été imposée aux familles.

M. BOURSON :

Une soirée « Théâtre » a eu lieu à la Salle d'Activités le Vendredi 08 Mai 2015.

Une soirée « Polar » est organisée par la Bibliothèque le Vendredi 22 Mai à 18 h 30 à la Salle d'Activités.

Le logiciel pour le Service Jeunesse a été choisi, il sera installé la semaine prochaine.

Le 14 Juin prochain, le Cyclo Club organise une manifestation sportive « La Burysienne » (course cycliste et marche à pied).

Mme DUCLOS :

Les inscriptions scolaires pour les maternelles sont closes. La Commission Scolaire se réunira le 11 Juin prochain.

Les kermesses des écoles se préparent.

M. SENMARTIN :

Fossé Lévêque : une tranche de travaux est prévue en novembre 2015 sur les deux berges.

Il souligne que le SIVT a des difficultés à percevoir les cotisations communales.

M. GRAMMOND demande si la distribution des containers d'ordures ménagères est terminée.

M. le Maire précise qu'elle est prévue jusqu'au 29/05/2015.

Mme VANDROMME demande s'il serait possible lors des locations de préciser que la terrasse de la Salle d'Activité est interdite aux véhicules.

Normalement, cela est fait mais ce sera reprécisé à l'agent chargé des locations.

M. GOULARD demande si la Communauté de Communes du Clermontois prendra également des sacs en plus des containers. M. le Maire répond par l'affirmative.

Sur le SIRS, les effectifs scolaires sont en baisse pour la rentrée prochaine.

La Kermesse de l'Ecole de Saint Epin aura lieu le Samedi 15 Juin.

Mme GODEFROY signale des problèmes de volume au niveau de la livraison des containers.
M. le Maire précise que les administrés doivent se rapprocher du Clermontois.
Elle signale un problème de désherbage des trottoirs rue Raspail : les herbes sont seulement coupées.
M. THEROUDE verra cela avec les Services Techniques.
Elle signale également que des arbres rue de la Plaine penchent sur la route.
M. le Maire lui répond que cela a été signalé au propriétaire et qu'un courrier lui a été adressé.
Concernant l'armoire pour la fibre optique, l'aménagement paysager n'est pas réalisé.
M. le Maire lui répond que cela sera fait prochainement.
Elle demande si le cimetière de Saint Claude pourra bénéficier prochainement d'un columbarium.
M. le Maire lui précise qu'il faut le budgétiser et que ce point sera vu prochainement.

Mme LACAU signale la vitesse excessive dans la rue Duvivier.
M. THEROUDE propose des plots matérialisés et des places de parking en quinconce pour casser la vitesse.

M. THIBERGE a reçu une demande de l'Association ABC des Parents d'Elèves pour un local afin de stocker du matériel et des lots.
M. le Maire répond que la Commune n'a pas de local disponible.
Il informe que l'Assemblée Générale de la Mission Locale aura lieu le 22 Juin prochain à Fitz James.
Il demande également s'il y a une amélioration du stationnement place de la Mairie lors des entrées et sorties des écoles. M. le Maire répond par la négative.

Mme BLOT-DEGHAYE signale que des détritrus sont jetés régulièrement dans la descente de la salle ALB.
M. le Maire répond qu'il est au courant et qu'il n'est pas facile de tomber sur les coupables.
Elle signale également que le panneau de publicité pour l'entreprise Oise TP est mal installé rue Raspail et gêne la circulation.
M. THEROUDE répond qu'il est possible de le pousser.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.